

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

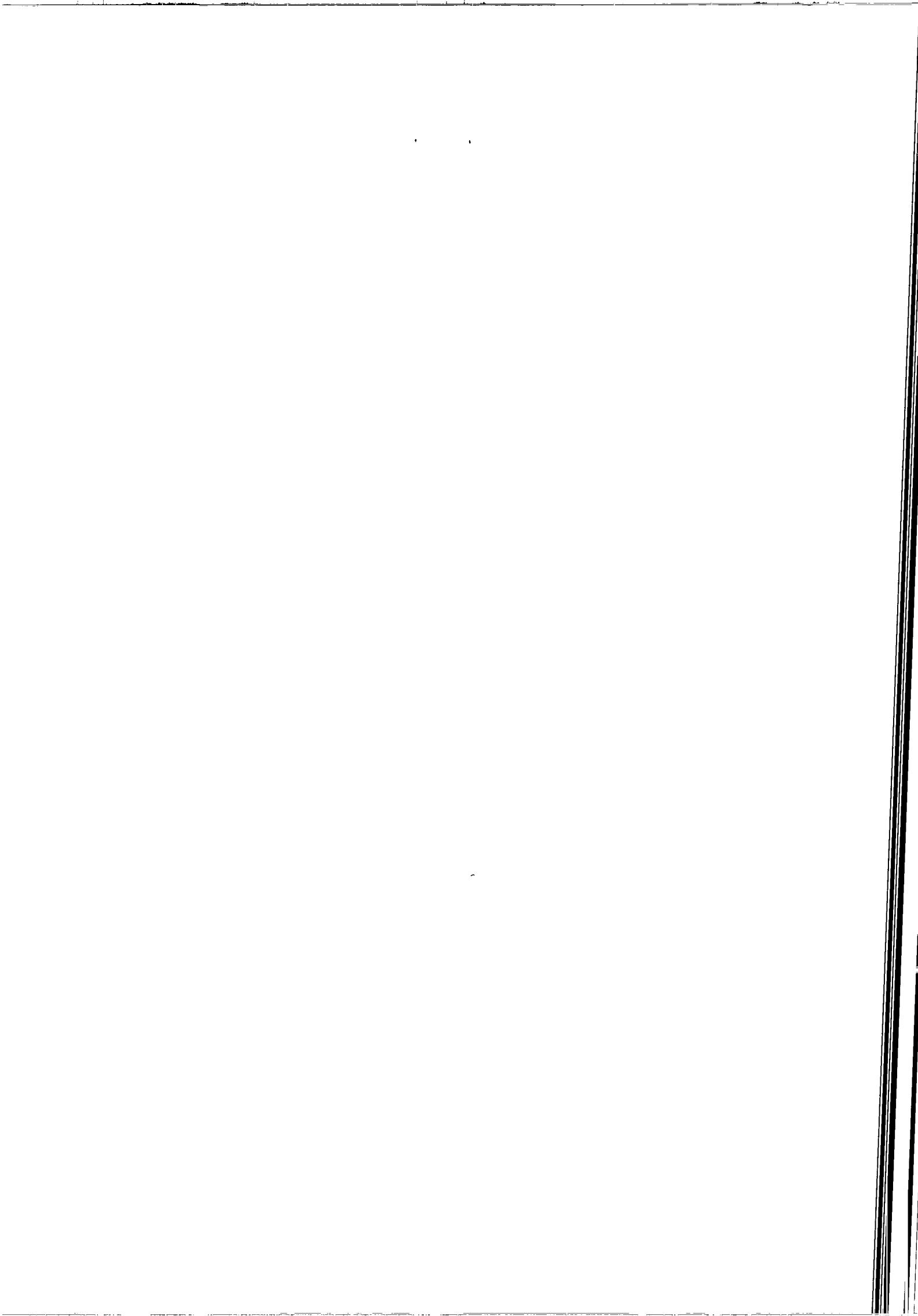
Numéro de gestion : 2001 B 02055

Numéro SIREN : 438 293 375

Nom ou dénomination : SARL U.V.R.

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2023 sous le numéro de dépôt B2023/026948









SARL U.V.R.
57 RUE PRESIDENT EDOUARD HERRI
69002 LYON

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

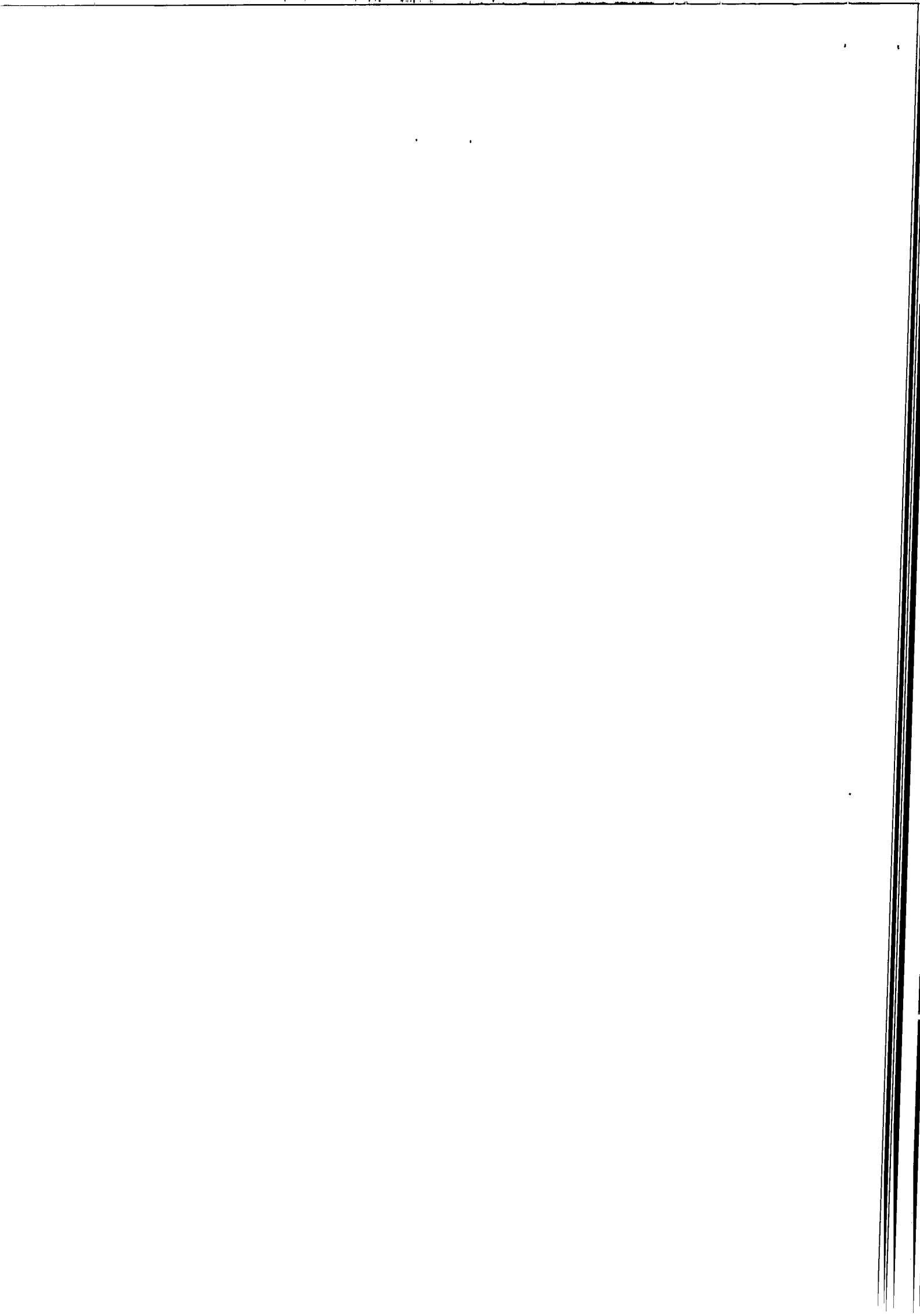
Certifié conforme
à l'original



Sommaire

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

<i>Règles et méthodes comptables 1</i>	<i>1</i>
<i>BIC-RN 2050 - Bilan Actif</i>	<i>3</i>
<i>BIC-RN 2051 - Bilan Passif</i>	<i>4</i>
<i>BIC-RN 2052 - Compte de résultat</i>	<i>5</i>
<i>BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite</i>	<i>6</i>



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 521 393 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **18 572 euros** et un total **charges** de **133 418 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **-114 847 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2022** et finit le **31/12/2022**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Désignation de l'entreprise : SARL U.V.R.		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		12
Adresse de l'entreprise : 57 RUE PRESIDENT EDOUARD HERRI 69002 LYON		Durée de l'exercice précédent *		12
Numéro SIRET * 4 3 8 2 9 3 3 7 5 0 0 0 2 0		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N, clos le, 31122022		N-1 31122021
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
				Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISE *	Frais d'établissement *	AB		
	Frais de développement*	CX	AC	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	CQ	
	Fonds commercial (1)	AH	AG	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AI	
	Avances et acomptes sur immobilisa- tions incorporelles	AL	AK	
	Terrains	AN	AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		AO		
Constructions		AP	AQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	AS	
Autres immobilisations corporelles		AT	10 459	AU 10 459
Immobilisations en cours		AV	AW	
Avances et acomptes		AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)		CS	CT	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CU	CV	100 100
Autres participations		BB	BC	
Créances rattachées à des participations		BD	BE	
Autres titres immobilisés		BF	BG	
Prêts		BH	BI	1 000 1 000
Autres immobilisations financières *		BJ	BK	10 459 1 100 1 100
TOTAL (II)				
STOCKS *		BL	BM	
Matières premières, approvisionnements		BN	BO	
En cours de production de biens		BP	BQ	
En cours de production de services		BR	BS	
Produits intermédiaires et finis		BT	BU	1 000 1 000
Marchandises		BV	BW	
Avances et acomptes versés sur commandes		BX	BY	1 059 035
Clients et comptes rattachés (3) *		BZ	CA	1 519 380 1 046 566
Autres créances (3)		CB	CC	
Capital souscrit et appelé, non versé		CD	CE	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :		CF	CG	13 342 386
Divers		CH	CI	900 765
Disponibilités		CJ	CK	1 521 293 1 520 293 2 448 752
Comptes de régularisation		CW		
Charges constatées d'avance (3) *		CM		
TOTAL (III)		CN		
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CO	1A	1 532 853 11 459 1 521 393 2 449 852
Primes de remboursement des obligations (V)		CP		1 000
Ecarts de conversion actif * (VI)				(3) Part à plus d'un an : CR
TOTAL GENERAL (I à VI)		Stocks :		Créances :
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des im- mobилиsations financières nettes :		
Clause de réserve de propriété. *	Immobili- sations :	Stocks :		
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

Désignation de l'entreprise SARL U.V.R.				Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 31 000.....)	DA	31 000	31 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 100	3 100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 437 279	1 537 128
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(114 847)	151
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 356 532	1 571 379
	Autres fonds propres	DM		
	Produit des émissions de titres participatifs	DN		
Provisions pour risques et charges	Avances conditionnées	DO		
	TOTAL (II)	DP		
	Provisions pour risques	DQ		
	Provisions pour charges	DR		
DETTE (4)	TOTAL (III)	DS		
	Emprunts obligataires convertibles	DT		
	Autres emprunts obligataires	DU	1 523	695 971
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DV	69	835
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DW		
	Avances et accomptes reçus sur commandes en cours	DX	20 247	31 057
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DY	141 264	150 610
	Dettes fiscales et sociales	DZ		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EA	1 758	
	Autres dettes	EB		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EC	164 861	878 473
	TOTAL (IV)	ED		
	Ecart de conversion passif* (V)	EE	1 521 393	2 449 852
	TOTAL GENERAL (I à V)			
RENOVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	1C		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF		
		EG	164 861	878 473
		EH	1 523	695 971

UVR
Société à responsabilité limitée
au capital de 31 000 euros
Siège social : 57 Rue Président Edouard Herriot
69002 LYON
438 293 375 RCS LYON

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 19 JUIN 2023**

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à -114 846,72 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -114 846,72 euros

Prélèvement sur les réserves :
- sur le compte "autres réserves" 184 846,72 euros

A titre de dividende aux associés
Soit 35,00 euros par part 70 000,00 euros



Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2019 : Néant

Exercice clos le 31/12/2020 : Néant

Exercice clos le 31/12/2021 : 100 000,00 euros, soit 50,00 euros par titre

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Joseph COHEN
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. COHEN".

UVR
Société à responsabilité limitée
au capital de 31 000 euros
Siège social : 57 Rue Président Edouard Herriot
69002 LYON
438 293 375 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 JUIN 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à -114 846,72 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -114 846,72 euros

Prélèvement sur les réserves :
- sur le compte "autres réserves" 184 846,72 euros

A titre de dividende aux associés 70 000,00 euros
Soit 35,00 euros par part

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2019 : Néant

Exercice clos le 31/12/2020 : Néant

Exercice clos le 31/12/2021 : 100 000,00 euros, soit 50,00 euros par titre

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 juin 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



UVR
Société à responsabilité limitée
au capital de 31 000 euros
Siège social : 57 Rue Président Edouard Herriot
69002 LYON
438 293 375 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois,
Le 19 juin,
A 14h30,

Les associés de la société UVR, société à responsabilité limitée au capital de 31 000 euros, divisé en 2 000 parts de 15,5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur David COHEN, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Felix COHEN, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Joseph COHEN, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Madame Joyce COHEN, titulaire de 1200 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joseph COHEN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à -114 846,72 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-114 846,72 euros
Prélèvement sur les réserves :	
- sur le compte "autres réserves"	184 846,72 euros
A titre de dividende aux associés	70 000,00 euros
Soit 35,00 euros par part	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2019 : Néant

Exercice clos le 31/12/2020 : Néant

Exercice clos le 31/12/2021 : 100 000,00 euros, soit 50,00 euros par titre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Joseph COHEN
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. COHEN".